

République Tunisienne

Ministère de Santé

Direction de la Pharmacie et du Médicament

## **Note d'information aux importateurs et aux fabricants locaux des protéines pour sportifs contenant de la créatine**

**Objet :** Levée de l'interdiction de commercialisation des protéines pour sportifs renfermant de la créatine avec exigences spécifiques

Nous vous informons que l'interdiction de commercialisation des protéines pour sportifs contenant de la créatine est levée. Cependant, il est impératif que vous vous conformiez aux exigences suivantes afin d'assurer la sécurité des consommateurs et d'éviter toute revendication trompeuse concernant les effets de ces produits :

1. **Dose journalière recommandée** : Vous devez obligatoirement mentionner sur l'étiquetage la dose journalière recommandée de 3 à 5 g/jour de créatine. Il est essentiel de mettre en évidence que cette dose ne doit en aucun cas être dépassée, car un apport excessif de protéines peut entraîner des effets toxiques. Cette mention doit être clairement lisible pour le consommateur.
2. **Limite d'âge** : L'étiquetage doit spécifier que ces produits sont destinés aux adultes âgés de 18 ans et plus qui pratiquent des efforts physiques intenses. Assurez-vous que cette information soit bien visible sur l'emballage.
3. **Interdiction de certaines allégations** : Il est strictement interdit de faire des revendications concernant les effets suivants :
  - Favoriser l'accumulation de créatine dans les muscles.
  - Augmenter les capacités d'endurance.
  - Augmenter le volume musculaire.
  - Améliorer les capacités d'attention, de concentration, la vivacité mentale ou la mémorisation d'information.

Toute mention de ces effets sur l'emballage est désormais proscrite pour les compléments alimentaires contenant de la créatine.

4. **Mode d'emploi et précautions d'emploi** : Il est essentiel d'indiquer clairement sur l'étiquetage le mode d'emploi et les précautions d'emploi nécessaires. Cela peut inclure des informations sur l'importance d'une bonne hydratation lors de la prise de ces produits et la recommandation de consulter un médecin en cas d'apparition d'effets indésirables.



04 SEPT 2023

5. **Contrôle de la fonction rénale** : Il est obligatoire d'ajouter la mention suivante sur l'emballage : "Il est recommandé de contrôler la fonction rénale avant et après l'utilisation de produits à base de créatine pour une durée prolongée de plus d'un an." Cette mesure vise à assurer la sécurité des utilisateurs sur le long terme.
6. **Interdiction en cas de maladies rénales chroniques** : Il est strictement interdit de consommer ces produits en cas de maladies rénales chroniques. Vous devez clairement informer les consommateurs de cette restriction sur l'étiquetage.

Nous vous rappelons que le non-respect de ces exigences pourrait entraîner le retrait de ces produits du marché. Il est donc primordial que vous vous conformiez à ces règles afin de garantir la qualité et la sécurité de vos produits.



04 SEPT 2023